

Indications pour Mr le Procureur General

- 1) D'abord il faut essayer d'obtenir la preference des obligataires dans le concours des creanciers
- 2) Si la decision est defavorable il faut de suite mettre appel, en meme temps commencer un proces en annulation du contrat d'achat. Il est a mettre embargo sur la somme deponie et un sequestre doit etre demande.
- 3) Les pourparlers avec les chirographaires sont a reprendre sur la base du projet de contrat joint, si eux le desirent. Mais au lieu de Fr 400 il faut mettre 175 millions.
- 4) Au sujet de pourparlers avec les messieurs de la Paulista un rapport special sera fait.
- 5) Le memorial est a emettre aussi tot que possible mais il faut attendre votre lettre de Bahia.

2

Lors de l'émission définitive.

De Note est à consulter autant que possible.

Le mémoriel est à envoyer à tous les juges } nécessaires
" " parlementaires }

Le Trésorier du Washington City aux journaux principaux (voir en première colonne, page 10)

Toutes les banques importantes de Sao Paulo et de Rio de Janeiro, notamment les Banques de Brazil, Banco de Commerce e Industria, Brasileira ou Paul fin Intercontinental, à Rio et à S. Paulo

Silvio Pereira

Gabriel Pereira, Camaradas

Carlos Necker, Bancos

Ambassadeur français

Consul français à S. Paulo

et à tous qui vous enverront 100 exemplaires à L. Behrens - Paris

6) Une consultation suivant projet joint est à demander et à envoyer en deux exemplaires signés à L. Behrens - Paris

7) De toutes les presses (mémoriel) dans les provinces, de tous les jugements

2

en le priant de se mettre
en relation avec nous à ce
sujet.

Au outre nous vous
prouis, de nous envoyer à
Hannbourg deux copies de
la soumission originale
de la San Paulo Northern
Railroad Co^{ie} pour l'achat de
l'immobilier, avec tous
les annexes.

Veuillez agréer Messieurs
la Président, l'expression de
notre haute considération.

Messieurs

Trier de nous envoyer copie
de la citation du prix d'immobilier
pour les créanciers au Concours
de ce-ci.

Nous répitons que s'il n'est
pas absolument sûr que les
obligataires obtiendront la
totalité de la somme déposée
nous n'avons aucun
intérêt que aucune décision
soit donnée rapidement.

SM

3

de toutes les décisions, de toutes les publications dans la presse concernant l'affaire deux copies sont à envoyer à L. Belin.

Des nouvelles importantes sont à télégraphier, L. Belin. Bien doivent être tenus au courant par lettre sur tous les événements.

8) Si la liste des créanciers dans le concours des créanciers n'est pas encore arrivée il faut l'envoyer aussi tôt que possible à L. Belin.

9) Des recherches doivent être faites après un contact entre Deluge et Weber.

10) Si nous ne le jugez pas absolument nécessaire, il ne faut pas répondre à Deluge dans la presse.

11) Envoyer copie des actes de radiation au l'hypothèque.

4

de la faillite les obligations
émises dûment "invalidées"
cette obligation n'a jamais
été exécutée parce que Weber
n'avait aucun pouvoir de
prendre un tel engagement
pour L. Behrens & Siam.

Aussi pour cette raison la
radiation de l'hypothèque ne
devait pas être faite.

3/ Déjà dans ma première
demande j'ai expliqué que
le pouvoir, que L. Behrens
& Siam avaient donné à
Weber, ne suffisait jamais
pour renoncer à l'hypothèque.

La meilleure preuve est
qu'aussi les trustee de
l'emprunt antérieur de Leovore
enregistré en leur nom,

Beeson & Co, avaient besoin
de ^{donner} ~~leur~~ pouvoir tout spécial
pour la radiation.

Pour cela le consentement
de Weber à l'offre de la Las Trench
Northern R.R. est nulle — est
sans qu'il consente à la
radiation de l'hypothèque et

pour cela aussi la décision du
 juge de la faillite, qui, sans
 le consentement des ayants
 droit, ordonna la radiation
 de l'hypothèque, et pour
 cela aussi le contrat de
 vente au 7. II. 1916.

4) Mais le contrat de vente
 du 7. II. 1916 est aussi nul
 parcequ'les chirographaires ^{nîmes}
 notamment Teixiera Leite,
 l'ont déclaré nul et ont
 commencé une action
 périssoire.

Par une telle déclaration
 le contrat dans sa totalité
 est annulé, non seulement
 en tant qu'il concerne les
 chirographaires. Seulement
 en relation à eux l'
 hypothèque devait être
 abandonnée. Si donc pour
 eux le contrat de vente
 n'est plus valable
 la radiation de l'hypothèque
 est abolie.

5) Mais même si le contrat
 de vente était valable

6

Les obligataires ont le droit vis-à-vis de la Sao Paulo Northern R.R. d'être d'abord remboursés sur la somme de dédommagement. Ils ont comme obligataires un droit de gage sur tout l'actif de la ditte. A la place des immeubles d'après la loi est établi la somme de dédommagement, sur laquelle reste l'hypothèque légale.

La pétition de la Sao Paulo North R.R. contenue dans une lettre adressée à L. Ribeiro à Lima, qu'elle serait justifiée à recevoir le dédommagement et à l'emploi dans d'autres entreprises, est d'une telle frivolité qu'elle n'a pas besoin d'être ^{contestée} ~~réfuté~~ devant les tribunaux brésiliens.

En outre d'après les statuts de la Société Art. 3 elle a comme but unique l'acquisition et l'exploitation de l'harragueron, et que d'après Art. 4 du contrat de vente du 7. II. 1916 les intérêts